



EDA - FLORENT MAROT

Les riverains sartois sont toujours aussi catégoriques sur leur opposition au projet de Nonet et Sotraplant d'installer une centrale à tarmac le long de la N4.

## Les opposants à l'usine à tarmac serrent les rangs (et les dents)

Ce mardi, les deux comités de riverains opposés à la construction d'une usine à tarmac à Sart-Bernard ont réuni leurs soutiens. Une réunion impulsée par deux nouvelles : un premier revers à venir au Conseil d'État et l'achat récent du terrain par Les Enrobés namurois (Nonet/Sotraplant).

### ASSESE

Personne ne peut affirmer si une centrale à tarmac sortira de terre à Sart-Bernard. Seule certitude, cela ne se fera pas sans une guerre d'usure entre deux forces que tout sépare. Des riverains ardents et organisés et des promoteurs déterminés. Ce mardi, les comités villageois opposés à la construction de la centrale, Covisart et N931, ont informé leurs soutiens autour d'une soirée débat à Sart-Bernard. Une réunion motivée par deux coups durs. D'une part, les Enrobés namurois (Nonet/Sotraplant) ont acquis cette année le bois Robiet, lieu plébiscité pour la construction de la centrale à tarmac (notre édition du 1<sup>er</sup> août). D'autre part, les comités de riverains sont certains d'essayer dans les prochains mois un premier revers au Conseil d'État.

**Un sentier dans le chemin**  
Pour rappel, Les Enrobés namurois ont déposé une de-

mande de permis unique en 2021 pour la construction d'une centrale à tarmac dans le bois Robiet, un triangle arboré de 5 ha encaqué entre la N4, le chemin de fer et l'E411. Parallèlement, les entrepreneurs ont aussi déposé une requête de suppression d'un chemin communal qui traverse la forêt de bouleaux d'ouest en est. Cette seconde demande apparaît comme le talon d'Achille du projet industriel, aux yeux des comités de riverains. En effet, la suppression de ce sentier conditionne la délivrance du permis unique pour la construction de la centrale à tarmac. Pour construire celle-ci sur le sentier communal, aussi désuet soit-il, les industriels doivent d'abord s'assurer de sa suppression administrative. Ces deux procédures distinctes, demande de permis unique et fermeture du sentier communal, se sont heurtées à des répliques sans équivoque des autorités compétentes. Le

pouvoir communal a répondu par la négative sur les deux volets, avant que la Région, saisie d'un recours, ne l'imite.

#### Le Conseil d'État, l'arbitre

Sans surprise, les promoteurs ont introduit en 2022 deux recours en annulation au Conseil d'État. Un premier recours concerne le permis unique et sera plaidé en 2024. Le second porte sur la procédure de suppression du chemin communal et a été plaidé la semaine dernière. « Après les plaidoiries du 12 octobre, nous avons l'intime conviction que le Conseil d'État se prononcera en notre défaveur dans les prochains mois et cassera l'arrêt régional qui refuse la fermeture du sentier communal » formule Philippe Blerot, membre de Covisart, comité de riverains. L'auditeur du Conseil d'État estime en effet que le ministre Willy Borsus (MR) a dépassé le délai légal de 60 jours pour se prononcer sur la demande

de suppression du chemin communal par les Enrobés namurois. Il a répondu par la négative, certes, mais trop tard. Le Conseil d'État statue sur la forme et non le fond. « Si le Conseil d'État casse l'arrêt ministériel, comme nous le sentons, la décision du conseil communal de conserver le sentier primera. » précise Philippe Blerot. Nonet et Sotraplant

auront alors la possibilité de recourir à nouveau au Conseil d'État (contre le vote communal, cette fois) et revenir à zéro sur ce volet du dossier. Ce qui s'annonce, c'est une guerre d'usure de plusieurs années, qui nécessite un respect scrupuleux des procédures, et où le Conseil d'État jouera le rôle d'arbitre.

FLORENT MAROT

### Changer l'affectation au plan de secteur, une piste fastidieuse

Les arguments des comités de riverains contre la centrale à tarmac sont nombreux : proximité du lieu avec des habitations (250 mètres entre la cheminée de la centrale à tarmac et le premier Sartois), préservation du cadre de vie et le classement d'une partie du bois comme Site de Grand Intérêt Biologique. Outre les aspects juridiques, les comités de riverains ont plusieurs flèches à leur arc. L'une d'entre elles est la transformation de l'affectation du bois Robiet au plan de secteur en zone forestière. Actuellement, le bois est une zone d'habitat à caractère rural. Ce changement d'affectation, qui doit être impulsé par la commune d'Assesse, est une suggestion du BEP dans le cadre du dossier d'extension du zoning d'Assesse. Cependant, changer l'affectation d'une zone au plan de secteur est une procédure lourde, longue et coûteuse. Et puis, le propriétaire du terrain aura aussi son mot à dire, évidemment.